



santé
famille
retraite
services

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE & ELECTIVE

Pouvoir spécial donné par un délégué cantonal pour se faire représenter lors de l'Assemblée Générale ordinaire & électorale mardi 10 mai 2022 à Manosque

Je soussigné(e) (nom et prénom),

délégué du : 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} collège (rayer la mention inutile)

département :

donne pouvoir à :

..... (nom et prénom),

à l'effet de me représenter et de participer en mon nom et pour mon compte aux votes à l'Assemblée Générale ordinaire et électorale et notamment :

- participer aux votes relatifs à l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2021 ainsi qu'à l'approbation de la gestion de l'organisme.

Fait à, le

Fait à, le

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Bon pour acceptation (manuscrit)

Le délégué mandant,
(Celui qui donne pouvoir)

Le mandataire,
(Celui qui reçoit pouvoir)

Signature

Signature

Tournez SVP

RAPPEL DE CERTAINES MODALITES D'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

(article 30 du modèle des statuts des caisses de MSA fixé par arrêté du 16 février 2010)

1°) Le quorum

- L'Assemblée Générale statue valablement dès lors que le quart des membres qui la composent est **présent ou représenté**.

- Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale statue valablement sur **seconde convocation**, quel que soit le nombre des délégués **présents ou représentés**.

2°) Le vote

- Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres **présents ou représentés**.

3°) Le mandant et le mandataire

- Chaque délégué présent ne peut détenir qu'un seul mandat confié à lui par un autre délégué appartenant au même collège.

- S'agissant des caisses qui s'étendent sur plusieurs départements, un délégué peut recevoir mandat d'un délégué du même collège issu d'un département différent mais appartenant à la caisse pluridépartementale.